

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 61/2024

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 23
Nombre de conseillers absents excusés	: 10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 09
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL à partir du point 2.5), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 20 juin 2024

**6.1 - COMMANDE PUBLIQUE**

**Contrat de mandat SAREMM pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules FERRY**

**Rapporteur : M. SCHWICKERT**

Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire est une réglementation progressive. Elle impose la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010). De plus, elle soumet les organismes concernés à une obligation d'enregistrement des puissances consommées chaque année, via la plateforme en ligne OPERAT, qui permet de mesurer les progrès accomplis en termes d'économie d'énergie. Toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments comptent une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doivent être mesurées et faire l'objet de travaux d'amélioration de leur performance énergétique. Les collectivités territoriales assimilées à une activité tertiaire se voient, par conséquent, appliquer cette réglementation.

Il est à noter que la commune a déjà baissé de 33% ses consommations de gaz et d'électricité pour les bâtiments éligibles, grâce à différents travaux sur l'enveloppe extérieure, le type de chaudières utilisées, ainsi qu'une baisse des températures, ou l'installation de LED.

Une étude avait été remise par la SAREMM en octobre 2022, établissant le bilan relatif au « décret tertiaire sur la commune de Marly ».

Il apparaît que le groupe scolaire Jules FERRY reste néanmoins un établissement très énergivore, de par son type de construction, et ses périodes d'utilisation. Aussi, afin d'améliorer son rendement, et atteindre les objectifs du décret, des travaux d'isolation et de performance énergétique sont à prévoir. Considérant l'ingénierie nécessaire pour la conduite d'un tel projet de rénovation, considérant la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le choix d'un maître d'œuvre, avec la mise en concurrence, le pilotage des entreprises exécutantes, et la recherche de financements, il apparaît nécessaire de confier un contrat de mandat à la SAREMM, société publique locale, dont la commune de Marly est actionnaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un contrat de mandat avec la SAREMM dont le projet est joint en annexe, et de désigner Patrick SCHWICKERT adjoint aux bâtiments, comme ayant pouvoir pour signer ledit contrat et tous documents afférents.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,  
Vu l'avis de la commission MAPA du 28 mai 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote, car représentant la commune de Marly auprès de la SAREMM,

Sous la présidence de M. LISSMANN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Patrick SCHWICKERT adjoint aux bâtiments, à signer un contrat de mandat avec la SAREMM et tous les documents afférents, le cas échéant.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
Pour extrait conforme, Marly, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire  
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.